

Destinataire : Chambre des communes du Canada
Comité permanent des finances – Consultations prébudgétaires de 2017

Expéditeur : David John Purser

Objet : Une proposition en vue du budget fédéral de 2017 qui concerne les personnes âgées

Un crédit d'impôt pour « personne vivant seule » qui pourrait remédier à la discrimination en matière d'impôt et de prestation touchant les personnes âgées vivant seules.

Résumé

Notre régime fiscal fait preuve de discrimination à l'endroit des personnes âgées vivant seules, et ce, des deux manières suivantes :

1. Le régime fiscal fédéral ne reconnaît pas que des coûts fixes s'appliquent à tous les ménages de personnes retraitées, que celles-ci vivent en couple ou seules. Le même niveau de revenu est exigé dans les deux situations. Le Québec dispose d'un crédit d'impôt pour les personnes vivant seules qui reconnaît cet état de fait.
2. Un couple bénéficie du doublement des crédits d'impôt et des prestations du gouvernement, et peut user de stratégies de partage du revenu dans le but de réduire au minimum son fardeau fiscal à la retraite. Une personne âgée vivant seule ne dispose d'aucun de ces avantages.

Les personnes âgées vivant seules peuvent déjà se trouver désavantagées quant au montant de l'épargne de retraite qu'elles ont pu accumuler pour répondre à leurs besoins, ce qui les place dans une situation de risque supplémentaire à la retraite. Le système fiscal ne devrait pas en plus les pénaliser d'être seules.

Un crédit d'impôt de base supplémentaire devrait être offert à toutes les personnes âgées vivant seules à la retraite. La province de Québec a déjà apporté une réponse à ce problème d'une certaine manière avec son crédit d'impôt. Un crédit d'impôt fédéral permettrait d'en faire autant.

Précisions

Les coûts de base d'un ménage sont en grande partie fixes, que le ménage comporte une personne ou deux. Parmi ces coûts figurent le loyer, les frais d'entretien, les charges de copropriété, les services publics, les impôts fonciers, les assurances, etc. Il s'agit de coûts de la vie importants. Seule une partie des dépenses quotidiennes varie et dépend du nombre de personnes vivant à même le revenu du ménage. En termes relatifs, un couple n'a pas besoin du double de revenu par rapport à une personne en raison du partage des coûts.

Un calcul rapide révèle qu'un couple de personnes âgées de plus de 65 ans peut disposer d'un revenu de ménage d'environ 42 000 \$ sans avoir à payer d'impôt fédéral, alors qu'un

contribuable de 65 ans ou plus vivant seul devra payer plus de 3 300 \$ d'impôt pour le même revenu.

Lorsque les deux époux sont âgés de 65 ans ou plus, le couple bénéficie deux fois de nombreux crédits d'impôt et versements de prestations. Deux montants personnels, deux montants de crédit en raison de l'âge, deux droits à pension, en plus des mesures de partage du revenu permettant à un ménage de jouir d'un revenu de base plus élevé qu'une personne vivant seule avant que l'impôt fédéral ne soit dû (et la situation est identique en ce qui concerne l'impôt provincial). En outre, un couple pourrait recevoir des versements des prestations de la Sécurité de la vieillesse en double, et possiblement des versements maximaux en double du Régime de pensions du Canada, alors qu'une personne vivant seule ou un veuf ne pourrait recevoir qu'un seul versement de chacune de ces prestations. Une personne vivant seule ne bénéficie pas de l'ensemble des prestations lui permettant d'obtenir le même niveau de revenu, alors que le coût de la vie est plus ou moins le même pour elle.

Une personne retraitée vivant seule peut déjà subir des contraintes financières en raison du pécule de retraite moins élevé par rapport à celui qu'un couple a pu amasser. Cela est particulièrement le cas pour la génération actuelle des femmes vivant seules à la retraite qui, sur le plan statistique, ont connu moins d'années rémunérées (si elles en ont connu) que les hommes, et qui ont en général gagné moins d'argent que les hommes *quand elles travaillaient*. Un échec de leur mariage a également pu intervenir en cours de route. Les femmes qui sont restées au foyer auprès de leur famille pendant de nombreuses années se retrouvent habituellement désavantagées après un divorce en raison de leur aptitude réduite à se remettre du revers financier par leur pouvoir de gain, ou du fait qu'elles sont les premières touchées par les frais liés au soin des enfants, puisqu'elles sont souvent le parent gardien et ont l'habitude de s'acquitter de l'ensemble des frais supplémentaires. Toutefois, les hommes comme les femmes peuvent subir les conséquences financières d'un divorce.

Une marge libre d'impôt plus importante est nécessaire pour que les retraités vivant seuls (hommes et femmes), ne soient pas lésés sur le plan économique en n'ayant pas accès aux avantages réservés aux couples, notamment les crédits d'impôt supplémentaires, les avantages du partage du revenu, et le revenu supplémentaire provenant de nos programmes de sécurité du revenu. Un tel crédit pourrait être appliqué en tenant compte du nombre de prestataires se trouvant à chaque adresse (un crédit par ménage). Le crédit pourrait être demandé par une personne ou fractionné entre les membres admissibles du ménage.